

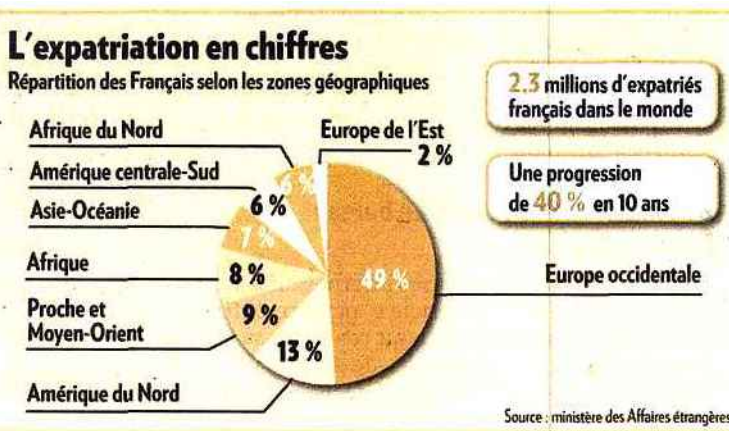


▼ FISCALITÉ

Les bons choix patrimoniaux pour réussir son expatriation

De plus en plus de cadres veulent vivre une expérience internationale. Cette décision peut peser sur le plan patrimonial, mais offre aussi des opportunités.

PAR DIANE LACAZE



S' installer à l'étranger, le rêve des Français ? En tous cas, le nombre d'expatriés tricolore a bondi de plus de 40 % en 10 ans, pour atteindre 2,3 millions de non-résidents. « Si changer de pays est souvent synonyme d'un meilleur cadre de vie, la mobilité entraîne aussi une complexité accrue en terme de droit international, d'incertitudes fiscales, de problèmes de retraite... », tempère Olivier Grenon-Andrieu, PDG du groupe Equance, spécialisé dans la gestion patrimoniale des Français non-résidents.

Pour réussir son expatriation, quelques dispositions doivent être prises avant le départ. Comme donner à son centre des impôts sa future adresse : les non-résidents français doivent déclarer leurs revenus de « source française », c'est-à-dire tirés d'activités professionnelles exercées en France et ceux des revenus fonciers français. En revanche, les revenus provenant d'activités professionnelles exer-

cées à l'étranger sont imposables dans le pays d'exercice, même lorsque les salaires sont versés par une entreprise française. Il faut également penser à fermer les placements réservés aux seuls contribuables français comme le LDD (ex Codevi), le LEP, le PEA ou le livret Jeune.

■ OUBLIS COÛTEUX

Attention, aussi, à la couverture santé, trop souvent négligée. « Nombre de retraités partis au Maroc pour des raisons fiscales sont rentrés pour des raisons médicales » témoigne Olivier Grenon-Andrieu, qui conseille de réfléchir à la souscription d'un contrat santé dédié.

Enfin, les futurs expatriés doivent se poser la question de leur retraite en France, un sujet ô combien d'actualité. Le salarié détaché ne perd aucun droit, en revanche l'expatrié doit se charger personnellement de sa retraite (certains pays accordent des « équivalences » de trimestres, d'autres non).

Equance rappelle d'ailleurs qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le coût de rachat de trimestre pour une période de salariat va quadrupler pour ceux ayant résidé à l'étranger sans cotiser à la Caisse des Français de l'Etranger !

Mais il existe aussi des opportunités à saisir une fois sur place. La priorité ? Souscrire une assurance-vie. En effet, il suffit de choisir un contrat pendant la période d'expatriation et avant 70 ans pour être exonéré du prélèvement de 20 % au moment du décès, même si l'assuré est redevenu entre-temps résident fiscal français. Les produits financiers échappent également à l'ISF pour les non-résidents (dépôts à terme, livrets, assurance-vie...). Judicieux dans le cadre d'une acquisition immobilière, via une SCI avec apport en compte courant d'associé. Enfin, avant le retour, l'expatrié aura tout intérêt à vendre son portefeuille boursier car les cessions de valeurs mobilières ne sont soumises ni à l'impôt, ni aux prélèvements.